Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense

NOR: ARMH2014807A

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 2 juin 2020,

Arrête :

- **Art. 1**er. L'arrêté du 28 décembre 2017 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 19 du présent arrêté.
- **Art. 2.** Dans l'intitulé du chapitre I^{er} et à l'article 2, les mots : « , au chef du service parisien de soutien de l'administration centrale » sont supprimés.
 - Art. 3. A l'article 2, après les mots : « présent chapitre. », sont ajoutés les quatorze alinéas suivants :
- « Toutefois, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 1^{et} n'est pas consentie pour les actes relatifs aux agents en fonctions :
 - « 1° A la direction générale de l'armement et affectés :
 - « a) Au sein du centre de prestation de proximité des ressources humaines, quel que soit le site ;
- « b) Dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement implantés en Ile-de-France, à l'exception de DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique et de DGA Essais propulseurs ;
 - « c) Au sein du service des achats d'armements, quel que soit le site ;
 - « d) Au sein du service du maintien en condition opérationnelle, quel que soit le site ;
 - « e) Au sein de l'établissement de contrôle de Cherbourg ;
 - « f) Au sein de l'unité de management Socle numérique, quel que soit le site ;
 - « g) Au sein du service des méthodes et du management de projet, quel que soit le site.
 - « 2° Au sein:
 - « D'échelons de direction des services à compétence nationale du ministère ;
 - « Du Service historique de la défense :
 - « a) Localisés sur le site de Vincennes ;
- « b) A la division des archives des victimes des conflits contemporains constitutive du centre historique des archives.
- **Art. 4.** A l'article 3, les mots : « Ingénieurs d'études et fabrications du ministère de la défense » sont remplacés par les mots : « Ingénieurs civils de la défense ».

Art. 5. - L'article 4 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1º L'alinéa « 31º Congé de restructuration » est supprimé;
- 2° Au 52°, après les mots : « en disponibilité », sont ajoutés les mots : « et autre que radiation des cadres prise en application de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure. » ;
 - 3° Après le 57°, sont ajoutés cinq alinéas ainsi rédigés :
- « 58° Détachement d'office sur contrat à durée indéterminée en cas d'externalisation d'une activité vers un organisme privé ou un établissement public industriel et commercial et réintégration à l'issue.
 - « 59° Octroi ou refus d'octroi des congés de transition professionnelle.
 - « 60° Signature des conventions de rupture conventionnelle.
 - « 61° Congé de proche aidant.
 - « 62° Signature des conventions de remboursement du complément indemnitaire d'accompagnement. »

Art. 6. – L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1º L'alinéa « 12º Congé de restructuration » est supprimé ;
- 2º Après le 19º, sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- « 20° Congé de proche aidant.
- « 21° Autorisation d'exercer en télétravail.
- « 22° Signature des conventions de remboursement du complément indemnitaire d'accompagnement. »

Art. 7. – Les articles 7, 8 et 9 sont supprimés.

Art. 8. – L'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1º L'alinéa « 10º Congé de restructuration » est supprimé ;
- 2º Au 25º, après les mots : « limite d'âge », sont ajoutés les mots : « ainsi que suite à rupture conventionnelle » ;
- 3º Après le 32º, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- « 33° Signature des conventions de rupture conventionnelle.
- « 34º Octroi ou refus d'octroi des congés de transition professionnelle. »
- **Art. 9.** La section 3 intitulée « Actes concernant les ingénieurs, cadres technico-commerciaux et les techniciens technico-commerciaux ainsi que le personnel navigant professionnel contractuel de la direction générale de l'armement est supprimée » et son article 11 sont supprimés.

Art. 10. – L'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1º L'alinéa « 14º Congé de restructuration » est supprimé ;
- 2º Après le 45º, sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- « 46° Reclassement dans une autre profession.
- « 47° Signature des conventions de rupture conventionnelle.
- « 48º Octroi ou refus d'octroi des congés de transition professionnelle. »

Art. 11. – L'article 17 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1º Les mots: « 2º Avertissement et blâme. » sont remplacés par les mots: « 2º Sanctions du 1er groupe. » ;
- 2º Après le 5º, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- « 6° Refus d'exercer en télétravail.
- « 7º Autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux. »

Art. 12. – Après l'article 17, il est inséré un article 17 bis ainsi rédigé :

- « Art. 17 bis. Pour les agents des corps de fonctionnaires de l'Etat mentionné à l'article 6, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 16 est consentie pour prendre les actes suivants :
 - « 1° Suspension de fonctions.
 - « 2º Attribution de la médaille d'honneur du travail, échelons bronze, argent et vermeil.
- « 3° Congés annuels et exceptionnels, y compris l'utilisation sous forme de congés des droits accumulés sur un compte épargne-temps.
 - « 4º Refus d'exercer en télétravail.
 - « 5° Autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux. »

Art. 13. – A l'article 18, après le 2°, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

- « 3° Refus d'exercer en télétravail.
- « 4º Autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux. »

Art. 14. – A l'article 19, après le 3°, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

- « 4º Refus d'exercer en télétravail.
- « 5° Autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux. »

- **Art. 15.** A l'article 20, après le 6°, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « 7º Refus d'exercer en télétravail. »
- Art. 16. L'article 21 est modifié ainsi qu'il suit :
- 1° Au premier alinéa, les mots : « d'études et de fabrication » sont remplacés par les mots : « civils de la défense » ;
- 2º Au second alinéa, les mots : « et du chef du service parisien de soutien de l'administration centrale » sont supprimés.
- **Art. 17.** A l'article 22, les mots : « et le service parisien de soutien de l'administration centrale » sont supprimés.
 - Art. 18. L'annexe est modifiée ainsi qu'il suit :
- 1° Au sein de l'intitulé de l'annexe, les mots : « ET DU SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE » sont supprimés ;
- 2° L'ensemble du I intitulé « Le service parisien de soutien de l'administration centrale est chargé de l'administration et de la gestion : » est supprimé ;
 - 3º Dans le titre du II, les mots : « autres que ceux visés au I de la présente annexe » sont supprimés ;
- 4º Dans le III, au *b* de la partie « 1º Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye », après les mots : « Emirats arabes unis », sont ajoutés les mots : « et des agents régis par le décret du 18 juin 1969 susvisés ».
 - **Art. 19.** Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020.
 - **Art. 20.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 29 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service

des ressources humaines civiles,

M. Treglia